

Le contrôleur des transports aurait pu remplir un rôle très important, si l'on avait considéré son emploi comme permanent. Par malheur, le projet de résolution à l'étude, qui prévoit son maintien en fonctions pendant deux autres années, ne tient nullement compte de ce que l'actuel contrôleur des transports est en quelque sorte détaché de la Commission des grains.

Voici la question que j'ai posée à M. Milner, l'an dernier, au comité de l'agriculture et de la colonisation (page 36 du fascicule numéro 5 du compte rendu de ce comité):

M. Johnson (Kindersley): Vous estimez que le fait de cumuler les fonctions de régisseur des transports et de commissaire des grains ne nuit pas à votre travail au sein de la Commission?

M. Milner: Dans la mesure où je pourrais consacrer plus de temps au travail de la Commission des grains quand je m'occupe de mes fonctions de contrôleur des transports, oui; cela doit être évident, mais si vous entendez que je néglige mon travail au sein de la Commission des grains parce que je suis en même temps régisseur des transports, je dois le nier.

Donc, la réponse qu'on obtient dépend de la question qu'on pose. M. Milner nous assurait ici qu'il ne négligeait pas ses fonctions de commissaire des grains du fait qu'il était régisseur des transports mais il admettait en même temps qu'il négligeait ses fonctions de régisseur des transports.

Dans la même série de questions, monsieur le président, on a signalé les difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest du Canada quand ils cherchent à la suite de leur propre société d'éleveurs, le syndicat de la Saskatchewan, à persuader le Gouvernement de mettre en vigueur un régime suivant lequel on leur accorderait le privilège de livrer les céréales à l'éleveur de leur choix.

Au cours des débats qui se sont déroulés au comité, on a signalé que le travail qu'assumerait le contrôleur des transports serait passablement étendu. A un moment donné de l'interrogatoire concernant la même tâche, j'ai posé à M. Milner la question que voici figurant aux pages 41/42 (fascicule 5) du compte rendu des délibérations du comité:

Sauf erreur, vous entretenez des relations très étroites avec la Commission du blé. Je ne vois pas pourquoi des relations aussi étroites ne pourraient pas exister entre la Commission canadienne du blé et la Commission des grains si un autre homme était contrôleur des transports. On pourrait peut-être lui attribuer ces fonctions, lui donnant ainsi la possibilité, comme l'a signalé M. Studer, de se tenir davantage au courant de la situation aux divers endroits. Est-ce possible?

M. Milner: Je ne puis répondre d'emblée à une question aussi complexe. Je suis d'avis que plus on suit ces choses de près, plus c'est avantageux.

M. Johnson (Kindersley): Peut-être auriez-vous besoin de personnel supplémentaire?

M. Milner: Non.

M. Milner a déclaré que même s'il ne s'agit que d'un travail à temps partiel, et qu'il ne touche aucun traitement du ministère des Transports, mais seulement à titre de Commissaire des grains, il a assez de temps pour faire face aux diverses tâches qui lui incombent en tant que contrôleur des transports qui doit s'occuper d'une récolte sans précédent dans l'Ouest canadien. La résolution dont nous sommes saisis prévoit la nomination d'un ou plusieurs contrôleurs et d'un ou plusieurs contrôleurs adjoints, en vue de l'exécution de ces règlements, et le paiement de leur rémunération. Je ne vois donc aucune raison de ne pas étendre la portée des fonctions du contrôleur des transports, de manière à y inclure celles que lui attribue la loi et à assurer ce service aux cultivateurs de l'Ouest canadien grâce à la répartition équitable des wagons couverts. On pourrait, en outre, étudier le principe de la livraison des céréales à l'éleveur de son choix.

J'ai constaté avec une assez vive inquiétude qu'il ne semblait pas y avoir ici quelqu'un pour accomplir la tâche de M. Milner durant son absence. Il me paraît très occupé pendant l'été à son titre de membre de la Commission des grains et, par suite, il prend en hiver ses vacances auxquelles il a pleinement droit. J'ai donc inscrit au *Feuilleton* une question pour demander qui assumait la responsabilité du contrôleur des transports durant son absence. Je songeais au mois de janvier en particulier, alors qu'il y a dans les éleveurs de l'espace disponible pour 50 à 100 millions de boisseaux.

La première question que j'ai posée est la suivante:

1. Qui est contrôleur adjoint des transports?

Voici maintenant mes deuxième, troisième et quatrième questions:

2. Quand ce fonctionnaire a-t-il été nommé?

3. En vertu de quelle autorité et par qui a-t-il été nommé?

4. Quel est le traitement du contrôleur adjoint des transports?

Voici comment on a répondu aux première, deuxième et troisième questions:

1, 2 et 3. Aucun contrôleur adjoint des transports n'a été désigné depuis la démission de l'ancien contrôleur adjoint des transports, démission acceptée le 2 juillet 1953. C'est M. Frank T. Rowan, qui exerce ces fonctions depuis le 1^{er} août 1953.

Cela ne répond pas à la question n° 3 qui se lit ainsi:

En vertu de quelle autorité et par qui a-t-il été nommé?

Je suppose que le ministre pourra me fournir le renseignement durant le débat sur la